

## Compte-rendu

### Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 24 avril 2018

---

Le mardi 24 avril 2018 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 13 avril 2018 et sous sa présidence.

**Présents :** ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire (*arrivée en séance à 20h32*), BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, Isabelle DELANNOY-CORBILIN, BONNET Pascal (*arrivé en séance à 20h07*), CHEVALIER Christine, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille (*arrivée en séance à 20h07*), TESSON Bernard, ANTILOGUS Jérôme.

**Absents excusés :**

Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Audrey FISCH-FARKAS,  
Didier BERTIN a donné procuration à Christine CHEVALIER,  
Jean-Jacques KOGAN a donné procuration à Bernard TESSON.

**Absents :**

Noura MOREAU,  
Benoît FOURAGE.

**Assistant :** Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

**Secrétaire de séance :** Julien LE METAYER

Le quorum étant atteint (21 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Monsieur Julien LE METAYER est désigné à l'unanimité (24 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité (24 voix pour),

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (24 voix pour).

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

## **PARTIE I :**

### **1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

#### **1.1 BILAN 2017 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE**

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire d'une délégation de service public (DSP) doit produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de cette DSP au cours de l'exercice écoulé.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Garage Louis XVI a été désigné comme délégataire de la fourrière automobile de Sucé-sur-Erdre, le 23/01/2016, et ce pour une durée de 3 ans. Il a remis ce bilan concernant la délégation de service public de la fourrière automobile municipale.

Une seule intervention de fourrière au titre de la délégation de service public a eu lieu au cours de l'année 2017.

*(arrivée en séance de Mireille RINCE et de Pascal BONNET à 20h07)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés prend acte du rapport produit par le délégataire.**

### **2 URBANISME**

---

#### **2.1 CONVENTION DE SERVITUDE PAR LA COMMUNE AU PROFIT D'ENEDIS (PARCELLE ZK 127)**

---

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser sur des emprises foncières communales (parcelle cadastrée ZK 127) des travaux de pose d'un nouveau poteau de dimension. La parcelle ZK 127 constitue un chemin communal situé au Sud du village de la Guillonnière.

Il convient donc d'établir une convention de servitude.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plan), il est notamment reconnu à ENEDIS les droits suivants :

1/ Etablir à demeure un support (dimensions : 60 cm X 55 cm).

2/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Le propriétaire s'engage à laisser pénétrer sur sa propriété les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Obligations du propriétaire (Commune)

Le propriétaire (Commune de SUCÉ-SUR-ERDRE) s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZK 127 par la Commune de SUCÉ-SUR-ERDRE au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

## 2.2 CONVENTION DE SERVITUDE PAR LA COMMUNE AU PROFIT D'ENEDIS (PARCELLE ZK 131)

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser sur des emprises foncières communales (parcelle cadastrée ZK 131) deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires. La parcelle ZK 131 constitue le chemin communal reliant les Vaux à la Guillonnière.

Il convient donc d'établir une convention de servitude.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plan), il est notamment reconnu à ENEDIS les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande d' 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Le propriétaire s'engage à laisser pénétrer sur sa propriété les agents d'ENEDIS ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Obligations du propriétaire (Commune)

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire (Commune de SUCÉ-SUR-ERDRE) s'interdit, entre autre, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil du terrain, de planter, de construire, etc.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Monsieur Guy DESORMEAUX explique que le projet d'amélioration de la desserte du village en alimentation électrique était bloqué depuis quatre ans du fait du refus d'un habitant de céder un peu de terrain pour l'implantation d'un poteau. Plusieurs incidents ayant eu lieu dont des départs de feu, le dossier a été relancé et la Municipalité a

participé à la médiation. Grâce à la bonne volonté d'un autre habitant une solution a pu être trouvée. Le coût des travaux à la charge d'ENEDIS est de l'ordre de 70 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le projet de convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZK 131 par la Commune de SUCÉ-SUR-ERDRE au profit de ENEDIS et, à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Monsieur Jérôme ANTILOGUS fait état d'un poteau d'alimentation électrique en mauvais état depuis longtemps route de la Filonnière (au niveau du Vallon du Tertre). Il s'étonne de l'absence d'intervention pour sa remise en état. Monsieur le Maire regrette aussi que les délais soient aussi longs, le recours par les opérateurs réseaux à la sous-traitance, en est peut-être la cause malgré les relances de la Commune.

### 3 SOLIDARITES

---

#### 3.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LEUCEMIE ESPOIR ATLANTIQUE FAMILLE

---

*Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI*

La Solid'Erdre, manifestation destinée à sensibiliser au handicap et aux solidarités, est organisée depuis de nombreuses années par la Commune en lien avec le monde associatif.

La prochaine édition aura lieu le samedi 9 juin de 14H à 18H.

L'Association Leucémie Espoir Atlantique Famille (LEAF) est partenaire de la manifestation depuis l'édition 2017.

Dans le cadre de ce partenariat, la course pédestre a été baptisée *Leukemia* : elle est désormais payante et l'ensemble des fonds récoltés est versé à LEAF qui finance des projets chaque année, après avoir consulté la Commune. En l'occurrence, cette année c'est l'acquisition d'un robot d'accompagnement des malades qui est ciblé afin d'assurer une télé-présence et des visites virtuelles de lieux pour les malades empêchés de déplacements.

LEAF mobilise ses partenaires, notamment l'Association REVES et ses bénévoles pour contribuer à animer la Solid'Erdre : ainsi, des stands maquillage, jeux de palet, vente de crêpes, restauration par l'AMAP de Mazerolles etc., sont tenus par les bénévoles et contribuent au succès de la manifestation. Des sorties nautiques et un lâcher de ballons sont aussi prévus.

Concernant cette dernière animation, Madame Christine CHEVALIER se demande si cela est toujours autorisé en raison des déchets de matière plastique que cela génère. Monsieur le Maire dit qu'il va se renseigner.

Afin de consolider ce partenariat, il est proposé l'adoption d'une convention rappelant les engagements de l'Association LEAF et de la Collectivité. Cette convention est conclue pour 2 ans, avec tacite reconduction.

Madame Mireille RINCE dit être gênée par le principe de cette reconduction. Monsieur Didier SPITERI la rassure en précisant que cela n'interdit en rien d'autres partenariats associatifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

## 4 CADRE DE VIE – MOBILITES

---

### 4.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MAQUETTES « CHAUCIDOU » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

---

*Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY*

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de sécurisation des voies de circulation, la Commune s'engage dans la mise en œuvre du « *Chaucidou* » (chaussée à voie centrale banalisée) : cet aménagement routier se caractérise par un marquage au sol visant à légitimer la place du vélo sur les axes routiers de la Commune.

Cet aménagement va se faire en priorité à la Papinière, puis route de Casson et route de la Filonnière.

Afin de sensibiliser les habitants à ce nouveau système de cohabitation entre vélos et automobiles, deux maquettes sont mises à disposition gracieusement par la Communauté d'agglomération Cap Atlantique, du 14 mai au 9 juillet.

Le prix des maquettes est de 4 620 €. En cas de détérioration, la Commune s'engage à rembourser au prix d'achat, soit à procéder à la prise en charge des frais de réparation auprès de la Société *Urban Maquette*, conceptrice des maquettes.

Madame Christine CHEVALIER explique qu'elle votera pour la mise à disposition de cette maquette mais elle exprime son désaccord sur le fond de la question. Pour elle on fait du bricolage et ce n'est pas une bonne réponse en matière de déplacement des personnes vulnérables dont les personnes âgées et les enfants. Cela peut, certes, répondre à des besoins dans certains secteurs de la commune mais pas partout. Elle rappelle qu'il existe déjà des aménagements route de Casson.

Monsieur Jean-Yves HENRY s'en défend.

Madame CHEVALIER confirme que si l'aspect pédagogique lui convient, elle est en complet désaccord sur le fond. Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Yves HENRY a rencontré les riverains de la route de Casson et que ceux-ci sont favorables à la mise en place du *Chaucidou*.

Monsieur Bernard TESSON se dit en accord avec la position de Madame CHEVALIER. Il trouve la proposition municipale inopportune et a l'impression qu'il s'agit de contrecarrer ce qui a été fait par la précédente Municipalité dans ce secteur.

*(arrivée de Claire NAUDIN en séance à 20h32)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour et 2 abstentions (Bernard TESSON – mais sans son pouvoir - et Mireille RINCE) décide d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### 4.2 REFUGE LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) DU SITE DE L'ILE DE MAZEROLLES – DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITE

---

*Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY*

La démarche de refuge LPO initiée par une convention datant du 14 janvier 2012, se devait de produire un inventaire en 2017, répondant à l'inventaire initial de 2013, afin de connaître les évolutions générées tant par les usages de la population, que par les actions de la Collectivité pour sa conservation et aussi, par les constats des influences générales du climat et de l'évolution du milieu naturel.

## Les constats :

La flore : Sur un total de 159 espèces répertoriées, 23 nouvelles et 32 n'étaient plus présentes en 2017, sans pour cela déterminer une tendance notable. Il est à signaler 2 plantes rares : un lamier et une fougère, répertoriées sur la liste rouge du massif armoricain.

Les insectes : les familles des criquets et papillons se sont réduites dans leur diversité d'espèces sans considérer que les pratiques en soit uniquement responsables. 2 nouvelles espèces de libellules sont apparues.

Les oiseaux : 66 espèces recensées contre 65, la constance de cette diversité est effective. On peut cependant regretter, comme sur le reste du territoire français, la disparition générale du chardonneret et de la tourterelle des bois. Les migrateurs : 26 espèces en 2017 contre 23. La présence des oiseaux nicheurs est constante au nombre de 42 espèces.

Les grenouilles et reptiles sont en faible densité et diversité de manière constante.

## Les points forts :

La régulation des espèces exotiques et invasives menée par la Collectivité : le chantier était conséquent, réalisé en régie et avec une association de réinsertion. Il a permis l'ouverture du milieu et la mise en valeur d'arbres remarquables.

La mise en place d'un rucher, le renouvellement du verger concourent également à l'enrichissement de la biodiversité.

Des animations LPO sont réalisées auprès des enfants du périscolaire.

## Les points faibles :

La gestion écologique des prairies pourrait être améliorée par un retard de fauche et surtout une fauche avec enlèvement plutôt que du broyage.

La gestion des usages et des emplacements des véhicules se doit d'être mieux organisée pour préserver les berges surtout.

Les animations grand public et les interventions auprès des agents des services techniques n'ont pas reçu d'échos favorables.

La Collectivité poursuit son partenariat avec la LPO sur les animations qui ont eu un franc succès et pour lesquelles un renouvellement de la convention a été réalisé.

Madame Christine CHEVALIER demande si un nouveau bilan est prévu dans 5 ans, ce qui lui paraît souhaitable. Monsieur Jean-Yves HENRY lui répond que cela n'a pas été envisagé. Mais il reconnaît qu'un suivi sera nécessaire. Il regrette le manque de charisme de l'animateur LPO, en matière d'intervention auprès des agents municipaux par exemple. Monsieur HENRY constate que les évolutions en perte d'effectifs dans les populations animales sont assez conformes au diagnostic national.

Madame Christine CHEVALIER pointe le problème du stationnement des véhicules au plus près de la rivière.

Monsieur Jean-Yves HENRY reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en place une meilleure gestion des usages du site même si la situation actuelle ne porte pas atteinte à la biodiversité existante.

## **Le Conseil Municipal prend acte de ce diagnostic.**

## 5 PERSONNEL

---

Une modification de l'ordre du jour a été nécessaire afin de prévoir toutes les créations de postes nécessaires au tableau des effectifs pour accéder aux avancements de grade des agents.

### 5.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

---

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### Avancements de grade

Par application des dispositions réglementaires et pour permettre l'évolution des carrières des agents, il est proposé de créer les postes suivants pour permettre les avancements de grade, avec avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) :

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (Direction Famille)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Service Spectacles et Médiation culturelle et Services techniques)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (Services Techniques)
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Services Urbanismes et Moyens internes/Vie associative)

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (Service Urbanisme)

Nota : il ne s'agit pas de créations d'emplois supplémentaires mais de disposer dans le Tableau des effectifs des postes ad hoc permettant les évolutions de carrières. Les postes non pourvus seront prochainement supprimés ou conservés et déclarés vacants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver cette modification du tableau des effectifs du Personnel communal.**

## 6 FINANCES

---

### 6.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE

---

*Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD*

Le budget primitif 2018 pour la Ville a été voté lors du Conseil Municipal du 27 mars 2018. Cependant, l'état de notification des bases prévisionnelles 2018 (Etat 1259) n'avait pas encore été communiqué par l'Etat. Aussi, il s'avère que la prévision est supérieure à la notification ; il convient donc de réajuster les recettes fiscales conformément à celle-ci pour un montant de 71 630 €.

Pour autant, Monsieur Xavier BROSSAUD indique qu'il peut y avoir en cours d'année une régularisation des rôles et que ce manque à gagner pourrait être compensé. Cela avait été le cas en 2017.

Par ailleurs, les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement du parc de la Mairie ont été ventilés sur deux chapitres, 21 et 23. Or, compte-tenu de la nature des travaux, il convient de regrouper ces crédits au chapitre 21.

## Fonctionnement

### Recettes : - 71 630 €

Chapitre 73 - Impôts et taxes	- 71 630 €
Article 73111 - Contributions directes	80 380 €
Article 748314 - Allocations compensatrices	8 750 €

### Dépenses : - 71 630 €

023 - Virement à la section d'investissement	- 71 630 €
--	------------

## Investissement

### Dépenses : 0 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	40 000 €
Article 2128 – Aménagement terrains	

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 40 000 €
Article 2315 – Installations, matériels..	

### Recettes : 0 €

021 - Virement de la section de fonctionnement	- 71 630 €
Chapitre 16 - Emprunt	71 630 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la Décision modificative n°1 pour le budget Ville.**

## 7 TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE

---

### 7.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

---

*Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX*

- Médiathèque :
  - o Réalisation des extérieurs (allées) en cours avec une finition prévue début juin ; la réfection de pelouse sera faite en régie prochainement.
  - o Le mobilier a été livré et les aménagements sont en cours de finalisation.

Madame Christine CHEVALIER demande quelle est la pente de la petite allée permettant d'accéder du haut du parking de la Mairie, via l'aire de jeu et, à la réponse de 4 % de Monsieur Guy DESORMEAUX, regrette que ce ne soit pas favorable aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Guy DESORMEAUX pense que cela sera pourtant plus accessible que le revêtement en nid d'abeilles qui existait auparavant. Monsieur Jean-Yves HENRY fait observer que l'accès est aussi possible par la rue de la Mairie et par la rue des Herses.

Madame Christine CHEVALIER réaffirme sa sensibilité sur cette question et constate que la Commission locale d'accessibilité ne s'est pas réunie depuis un moment.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette sensibilité est aussi partagée par les élus majoritaires et qu'ils agissent dans ce sens dans tous les projets.



8.1 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

---

*Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE*

La Médiathèque propose de nouveaux services et un accès à des documents plus variés, à des animations diversifiées, dans le cadre d'un bâtiment qui sera inauguré le 26 mai prochain. Il convient donc d'adopter un nouveau règlement afin d'encadrer l'usage du lieu et le fonctionnement du service aux usagers.

Le règlement proposé énonce les conditions de prêt et de consultation des documents au sein du bâtiment (en passant par exemple à 8 le nombre de documents que chaque lecteur peut emprunter pour une durée de 3 semaines et 2 DVD par famille et en rappelant également que tout DVD perdu ou détérioré devra faire l'objet d'un remboursement forfaitaire).

Il indique également les conditions d'utilisation des ressources numériques (wifi, postes informatiques, liseuses, tablette, en soulignant notamment que les enfants de moins de 8 ans ne peuvent utiliser les postes informatiques seuls...) et les conditions d'inscription à titre collectif (pour les professionnels de la Petite enfance notamment).

Le règlement prévoit également que la Médiathèque, en tant que troisième lieu, autorise la consommation de boissons et nourritures dans son espace café.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE informe les conseillers que la Commune a pris en charge deux sessions de formation pour les bénévoles de la médiathèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.**

8.2 VOTE DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

---

*Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE*

L'ouverture de la Médiathèque est l'occasion de proposer de nouveaux services aux adhérents, dont notamment un sac destiné à porter les documents empruntés. Ce sac sera illustré par le logo de la Médiathèque.

Il est donc proposé que ce sac soit vendu au prix unitaire de 5 €.

Ce sac, en toile de jute et avec le nouveau logo de la Médiathèque, sera remis gratuitement à chaque premier abonnement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver ce tarif.**

## 9 INTERCOMMUNALITE

### 9.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ET DE PRESTATION DE SERVICE : RENFORT DE L'EQUIPE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

*Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ*

#### Le contexte

Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014, année particulièrement faible en dépôts. La situation évolue depuis, d'année en année, contraignant fortement l'équipe pour maintenir les délais et la qualité d'attention attendue par les communes qui financent le service.

Dans un contexte législatif et réglementaire en perpétuelle évolution, les instructeurs, dont le métier ne cesse de se complexifier, doivent veiller au respect de ces délais d'instruction mais assurent également un conseil aux agents d'accueil en Mairie et participent à la réflexion sur l'évolution des documents d'urbanisme en cours de révision, bases futures de leur travail.

Leur charge actuelle, ne leur permet plus de faire ces tâches en profondeur, dans les délais impartis et avec sérénité. Dans ce contexte particulièrement tendu, il est envisagé le recrutement d'un renfort pour le service ADS.

#### La problématique

##### 1 – Croissance du nombre d'actes

Le nombre de dossiers est calculé en équivalents permis de construire (EqPC), selon le temps et la complexité de l'instruction d'un dossier par rapport à ceux d'un Permis de construire et toutes tâches confondues. Le nombre d'agent est calculé en équivalent temps plein (ETP) sans tenir compte des congés, RTT et récupérations.

Le potentiel dédié, à l'instruction, à la création du service, était de 5 ETP. En réalité, il est de 4,68 ETP, l'adjointe ayant 32 % de son temps de travail occupé par des activités autres répertoriées dans sa fiche de poste : assistance à la responsable, son intérim complet, participation à des réunions de pré-projets sur les dossiers complexes, paramétrage d'une partie du logiciel métier ainsi qu'une participation au suivi de l'élaboration du PLUi et des documents de planification révisés sur les autres intercommunalités).

Ainsi chaque instructeur a instruit, en moyenne, en 2017, 532 EqPC représentant 706 dossiers.

Activité du SI	2014 <i>Année de référence</i>	2015 <i>5,5 mois</i>	2016	2017
Actes instruits	2478	1329	2793	3306
<i>Hausse par rapport 2014</i>			11%	25%
Equivalents PC	1913,3	1051,4	2047,6	2489,4
ETP	5	4,68	4,68	4,68
<b>EqPC par instructeur</b>	<b>383</b>	<b>225</b>	<b>438</b>	<b>532</b>

Pour information et comparaison, L'AdCF<sup>1</sup>/AMF<sup>2</sup> précise dans son rapport « *Instruction des autorisations d'urbanisme / Les enjeux d'une nouvelle organisation locale* » que la moyenne du nombre d'actes à instruire par

<sup>1</sup> AdCF : Assemblée des Communautés de France

<sup>2</sup> AMF : Association des Maires de France

chacun des agents est établie à environ 300 EPC (équivalent permis de construire) par agent. Une diminution de cet objectif peut aller jusqu'à 30 % en cas d'accueil du public.

⇒ **Besoins constatés** : Le nombre de dossiers EqPC de 2017 (2489,4) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 EqPC pour 1 instructeur) détermine un besoin de 6,5 ETP d'instruction, soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.

## 2 – Dégradation de la qualité du service : certaines missions deviennent difficiles à assurer

La charge de travail ne se présente plus sous forme de pics d'activités, suivis de périodes plus creuses qui permettent de lisser les délais d'instruction, mais par une charge constante qui contraint à retarder l'instruction de certains actes, pour assurer au mieux les délais sur les permis de construire et dossiers à enjeux.

Dans ces conditions, il est aujourd'hui impossible d'intégrer des éventuels aléas divers : accidents de la vie ou maladie voire même simplement la prise de congés, sans mettre les délais d'instruction à mal.

Certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en commune qui sont pourtant en forte demande. Cette situation entraîne une dégradation des conditions de travail des agents, ce qui rend difficile l'analyse approfondie de certains dossiers tendant à accroître le risque d'erreurs.

### La proposition

Les besoins sont évalués à 1.8 ETP. Néanmoins et afin de ne pas trop augmenter la charge de fonctionnement, il est proposé de se limiter à l'ajout d'un seul ETP.

Le cout chargé pour un ETP supplémentaire et partagé par les 23 communes, est évalué comme suit :

- le cout chargé du salaire d'un contractuel : environ 32 500 euros pour une année.
- l'installation matérielle du poste : 1 500 €.

⇒ **Pour exemple**, le coût de l'EqPC, calculé sur la base de l'année 2017, se serait élevé à 149,88 € au lieu de 136,21 €.

Pour mémoire le cout EqPC établi dans la convention sur les bases de 2014 était à 160,50€.

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de charge et l'ajout des modifications suivantes à la convention de service commun, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :

L'article 4 des conventions est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

*« En cas d'augmentation significative du nombres d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière.*

*Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».*

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité de Suivi ADS qui s'est tenu le 28 mars 2018, auquel toutes les communes étaient conviées.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ ajoute que le service est très sollicité par les communes ou par des demandeurs pour des renseignements ce qui prend sur le temps consacré à l'instruction des dossiers. De plus, ce service est aussi impliqué dans la procédure d'élaboration du PLUI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide :**

- **de valider le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année, renouvelable si l'activité du service le nécessite,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.**

Madame Christine CHEVALIER demande ce qui se passerait si l'une des 23 communes concernées refusait.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion préparatoire a été organisée (le 28 mars) pour expliquer et justifier la nécessité de cet avenant. Il n'y a donc pas de risque.

## 9.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

---

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Yves HENRY*

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : travail en cours très accaparent pour les élus et les services.
- Mutualisation : un tour des communes est organisé par l'exécutif communautaire d'Erdre et Gesvres afin de discuter des points fort, points faibles et des perspectives en matière de mutualisation. Le diagnostic de ces 12 rencontres sera fait fin mai et des orientations pourront être proposées en septembre.

En réponse à l'interpellation de Monsieur Bernard TESSON faisant état de l'article paru dans la presse du jour et relatif au Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC), Monsieur Jean-Yves HENRY explique que la politique de reconquête de l'eau menée ces dernières années est mise à mal par les dernières décisions gouvernementales qui réduisent de manière importante le budget de l'Agence de l'Eau. Cela se traduira sur le territoire par la suppression des aides financières qui étaient apportées aux particuliers pour la rénovation et la réhabilitation de leurs dispositifs d'assainissement autonome.

## **PARTIE II :** **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

- **Marchés publics :**
  
- **Marché de travaux – Aménagement des extérieurs de la Médiathèque de Sucé-Sur-Erdre :**
  - Lot – Aménagement des extérieurs de la Médiathèque : attribué à SAS Landais – 44522 MESANGER  
Montant : 37 405,00 € HT
  
- **Marché Achat, livraison et installation de mobiliers et d'équipements pour la Médiathèque MP 2017-012 :**
  - Avenant 1 : conclu avec l'Entreprise IDM – 44200 NANTES : Lot 1 - pour un montant de 886,49 € HT
  - Avenant 1 : conclu avec l'Entreprise LA BUREAUTHEQUE – 72100 LE MANS : Lot 2 - pour un montant de 2 009,64 € HT
  - Avenant 1 : conclu avec l'Entreprise LA BUREAUTHEQUE – 72100 LE MANS : Lot 4 - pour un montant de - 509,47 € HT
  
- **Autres Décisions du Maire :**
  
- **DRAC : Acquisition de documents tous supports – Dotation Générale de Décentralisation :**

Sollicitation d'une seconde subvention auprès de la Région, dans la cadre de la poursuite de l'acquisition de documents tous supports.  
Montant de la subvention sollicitée : 5 826 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

## **PARTIE III :** **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Commission Finances : le lundi 14 mai 2018
- Conseil Municipal : le mardi 29 mai 2018
- Commission Finances : le lundi 18 juin 2018
- Conseil Municipal : le mardi 3 juillet 2018

*Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.*

- **Manifestations :**

### **Information à destination des Elus**

- Mardi 8 mai : Passage de la course relais « Redadeg » venant de Casson et se dirigeant vers Carquefou ; un point d'animation est prévu quai de Bliesransbach de 3h à 4h du matin
- Mardi 8 mai : Cérémonie du 8 mai – Monument aux morts – 11H,
- Jeudi 10 mai : Visite du Comité de Jumelage de Bliesransbach,
- Samedi 19 et dimanche 20 mai : Pardon de la batellerie – ANPEI – Port,
- Dimanche 20 mai : Vide-grenier (Amicale Laique, parc de la Mairie),
- Samedi 26 mai : Inauguration de la Médiathèque à 11h pour les officiels, de 12h à 18h pour le grand public,
- Samedi 2 juin : cérémonie de la citoyenneté - Salle du conseil municipal – 11H,
- Samedi 9 juin : Solid'Erdre – Port – 14H à 18H30,
- Vendredi 15 juin : Assemblée générale de l'AMF 44 - Escale Culture et Salle des fêtes,
- Jeudi 21 juin : Fête de la musique - Quai de Bliesransbach – 19H,